

Luxembourg, le **27 DEC. 2018**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

POST TECHNOLOGIES -
Service Projection et Extension
Réseau Fixe
2, rue Emile Bian
L-2999 Luxembourg

N/Réf.: 91631 CD/nb
V/Réf.: 3054/18/350/R046/N

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 16 août 2018 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la confection de tranchées pour la pose d'un nouveau réseau de télécommunications à fibres optiques sur le territoire de la commune de KIISCHPELT, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur le territoire de la commune de Kiischpelt, section KC de Kautenbach et KA d'Alscheid, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. **Le tracé de la tranchée sera réceptionné et approuvé par le préposé de la nature et des forêts (Madame Michèle SIEBENALLER : 621 202 154). avant le commencement des travaux.**
3. La traversée des prairies maigres de fauches (biotope 6510) se fera selon les instructions du préposé de la nature et des forêts.
4. Aucun biotope au sens de l'article 17 de la prédite loi 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
5. Une distance minimale de **2 mètres** est à respecter entre la tranchée et les arbres et les haies afin de réduire l'endommagement de leur système racinaire.
6. Aucun arbre ni arbuste ne sera abattu.
7. La bande de travail sera réduite au strict minimum, son emprise sera définie au préalable avec le préposé de la nature et des forêts.
8. Les matériaux de déblai excédentaires seront déposés sur une décharge dûment autorisée.
9. Avant tout commencement des travaux, les zones provisoires pour l'installation de chantier et le stockage de matériaux devront être approuvées par le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent afin de limiter l'impact de ces zones sur l'environnement naturel.

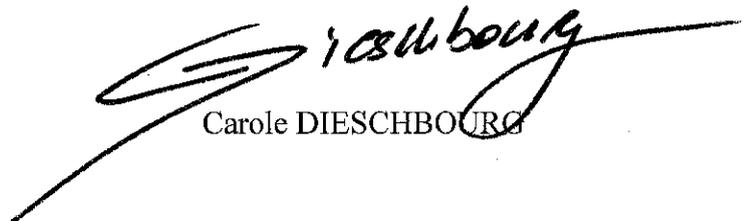
10. Les matériaux de décapage et de déblai seront éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de gestion des déchets.
11. Seuls des matériaux naturels seront utilisés pour le remblayage de la tranchée.
12. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter toute pollution de l'air, du sol et de l'eau.
13. Le tracé sera remis dans son pristin état dans les 12 mois et sera adapté de façon harmonieuse au niveau naturel des terrains environnants.
14. Le préposé de la nature et des forêts sera averti dès l'achèvement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de KIISCHPELT